Asylum Support Partnership
help and advice

March 2010 French

Demande d'aide financière simple : emménager dans la famille ou chez un ami

Si, actuellement, l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - UKBA) vous fournit un logement et une aide financière, et que vous souhaitez quitter ce logement pour aller vivre chez un membre de votre famille ou chez un ami, vous devez prévenir la UKBA avant de déménager. Si vous vivez dans le logement initial fourni par la UKBA, vous devrez aussi prévenir votre logeur. Si vous ne le faites pas, la UKBA pourrait annuler l'aide financière que vous recevez.

Cette fiche explique :

- comment le fait de déménager peut affecter l'aide financière que vous recevez de la UKBA ;
- ce que vous devez faire avant de déménager ;
- comment demander l'autorisation à la UKBA d'aller vivre chez un membre de votre famille ou un ami ;
- quels documents sont nécessaires pour appuyer votre demande ;
- comment nous pouvons vous aider.

Le fait d'emménager chez un ami ou un membre de ma famille peut-il affecter l'aide financière que je reçois de la UKBA ?

Veuillez noter que la UKBA ne paiera rien à la famille ou à vos amis pour le logement et les factures liées à cet hébergement. Par conséquent, il est nécessaire que votre ami ou le membre de votre famille sache que vous ne payerez pas de loyer et que vous ne participerez pas au paiement de leurs factures.

Puis-je emménager chez un ami ou un membre de ma famille s'il vit dans une autre région du Royaume-Uni ?

Oui, vous pouvez demander à vivre chez un ami ou un membre de votre famille qui habite dans une autre région. Cependant, si vous souhaitez vivre chez quelqu'un qui habite dans une autre ville ou une autre région du Royaume-Uni, votre dossier d'immigration devra être transféré, et vous devrez pointer dans une autre région.

Si vous habitez dans une région du Royaume-Uni qui nécessite d'obtenir une autorisation de la UKBA pour déménager, vous ne devrez pas déménager avant d'avoir reçu une autorisation écrite de leur part. Déménager sans autorisation pourrait affecter votre demande d'asile.

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir besoin d'une autorisation écrite de la UKBA avant de déménager, renseignez-vous auprès du Conseil aux réfugiés le plus proche de chez vous.

Asylum Support Partnership is a partnership project hosted by the British Refugee Council
British Refugee Council, (commonly called the Refugee Council) is a company limited by guarantee registered in England and Wales, [No 2727514] and a registered charity, [No 1014576].
Registered office: 240-250 Ferndale Road, London SW9 8BB, United Kingdom, VAT no: 936 519 988

Que dois-je savoir d'autre avant de déménager ?

- **Section 55 (une loi qui donne le pouvoir à la UKBA de refuser de fournir une aide financière)**

Si vous avez demandé l'asile plus de trois jours (72 heures) après votre arrivée au Royaume-Uni et que vous souhaitez demander une aide financière simple, il est probable que vous devrez avoir un entretien avec la UKBA, comme le prévoit la Section 55.

Lors de cet entretien, la UKBA tiendra compte de :

- si vous avez fait une demande d'asile dès que vous en avez eu la possibilité ;
- s'ils croient le récit que vous leur avez raconté concernant votre arrivée ;
- si vous allez subir des traitements inhumains ou dégradants si la UKBA refuse de vous fournir une aide.

Si la UKBA juge que vous n'avez pas fait votre demande d'asile dans un délai raisonnable (« dès que vous en avez eu la possibilité »), il est probable qu'elle refuse de vous fournir une quelconque aide financière. Vous ne pouvez pas faire appel de cette décision ; cependant, vous pouvez demander qu'elle soit réexaminée.

- **L'accès aux conseils juridiques**

Si vous déménagez dans une autre région du Royaume-Uni, votre conseiller juridique actuel pourra vous informer qu'il ne peut pas continuer de vous représenter.

Le système judiciaire de l'Écosse est différent de celui du reste du Royaume-Uni. Si votre cas relève d'une requête en révision judiciaire (Judicial Review) ou d'un appel à la Cour de cassation d'Écosse (Court of Session in Scotland), nous vous recommandons fortement de discuter des options avec votre conseiller juridique avant de faire une demande pour déménager dans une autre région du Royaume-Uni.

- **Frais de transport**

Si vous décidez de déménager, la UKBA ne participera pas à vos frais de transport ; vous devrez donc payer vos frais de transport vous-même.

Que dois-je faire si je dois obtenir l'autorisation de la UKBA avant de déménager ?

Vous devez faire une demande écrite signée par vous-même à la UKBA. Votre ami ou le membre de votre famille devra aussi fournir une attestation écrite stipulant qu'il vous autorise à vivre chez lui.

Si votre ami ou le membre de votre famille est propriétaire de son domicile, il doit écrire une lettre stipulant :

- qu'il est propriétaire de son logement et qu'il accepte de vous héberger ;
- qu'il n'attend pas de vous que vous participiez au loyer, aux factures de gaz, d'électricité et d'eau (qui sont des nécessités) ;
- qu'il ne peut vous fournir que le logement et qu'il n'est pas en mesure de vous fournir d'aide financière.

Il doit aussi fournir :

- une facture récente (gaz, électricité ou eau) indiquant son nom et son adresse actuelle ;
- une preuve qu'il est propriétaire de son logement (relevé d'emprunt immobilier, par exemple).

Si votre ami ou le membre de votre famille est locataire de son logement, il doit fournir :

- une lettre signée de son propriétaire l'autorisant à vous héberger dans le logement en question ;
- une lettre signée par lui confirmant qu'il peut vous héberger sans compensation financière pour le loyer ou les factures de service public (gaz, électricité, eau) ;
- une facture de service public indiquant son nom et son adresse actuelle.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Les Conseils aux réfugiés peuvent vous aider à faire une demande écrite à la UKBA demandant l'autorisation d'aller vivre chez un membre de votre famille ou chez un ami. La personne qui s'occupe actuellement de votre hébergement à la UKBA devrait pouvoir vous dire où se trouve votre Conseil aux réfugiés local ; vous pouvez aussi chercher dans la liste des sites en bas de la page suivante.

Si vous devez informer la UKBA de vos nouvelles coordonnées ou de tout autre changement de situation, vous pouvez contacter votre Conseil aux réfugiés le plus proche.

Que se passe-t-il ensuite ?

Si vous faites une demande d'autorisation pour aller habiter chez un membre de votre famille ou chez un ami, il se peut que la UKBA prenne plusieurs semaines pour étudier votre demande. La UKBA vous écrira directement pour vous faire part de sa décision.

Si vous n'avez rien reçu de la UKBA au bout de quatre semaines, veuillez prendre contact avec l'un des Conseils aux réfugiés.

Si votre demande de déménagement est acceptée, la UKBA vous écrira directement pour vous demander de leur indiquer la date exacte à laquelle vous comptez déménager. Ils enverront tous les courriers à votre nouvelle adresse.

Si vous déménagez et que vous avez des problèmes concernant votre aide, vous devez contacter le Conseil aux réfugiés le plus proche de votre nouvelle adresse, pas le Conseil aux réfugiés de votre ancienne résidence.